

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2021

Présents : MM KEMIH, LAPP, ITARD, MORA, DEBOUESSE, CAURET, MUGUET, LAS, CHRISTOPHE ; Mmes DURNEZ, BUISSON, AMISET, LANEURIT C, SERVIERES

Pouvoirs : de Mme GUYONNET à M. KEMIH

Absents : Mmes PELLISSIER, SINIC, LANEURIT ML et M. MARCHOUX

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. LAS David.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 16 juillet 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

III - PROJET pour l'AMENAGEMENT d'une CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE au SOL

Suite à la présentation par M. GUILLEMET, chef de projet photovoltaïque de la société WPD, concernant l'aménagement d'une centrale au sol lieudit Les Campagnes, sur la commune (route du Brethon, en face Dointe, vers le transformateur électrique), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de centrale photovoltaïque porté par la société WPD,

Considérant que la société WPD souhaite réaliser un projet de centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune, parcelle ZE 37 Laugère,

Considérant qu'une pré-étude du secteur a permis de désigner un site proche du poste de raccordement, dans un milieu à faible enjeu environnemental, avec un bon ensoleillement, avec un faible impact paysager et qui permettra d'alimenter 9540 foyers, etc.,

Considérant que l'ensemble des coûts de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale seront à la charge de la société WPD,

Considérant que la réalisation du projet porté par la société WPD s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de favoriser le développement des énergies renouvelables mais également de répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône Alpes et du Plan climat air énergie de la communauté de communes du Val de Cher,

Considérant les retombées économiques potentielles liées à la localités et autres retombées indirectes liées à l'activité générée pour les habitants de la commune,

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement au projet de centrale photovoltaïque porté par la société WPD
- Encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement,...).

IV - CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 11 octobre 2019 concernant la construction d'un équipement sportif de proximité dénommé club house au complexe sportif et de la délibération 2021.02.11 en date du 12 mars 2021 approuvant l'Avant Projet Définitif (APD) à hauteur de 259 000 € HT et autorisant le lancement de la consultation. Cette délibération avait également défini le montant total de la rémunération de l'architecte à 9 % du montant HT de l' APD, soit 23 310 € HT.

Lors de cette délibération du 11 octobre 2019, il avait également été décidé de retenir :


- L'APAVE pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour un montant HT de 1300.00 €, soit 1 560.00 € TTC
- L'APAVE pour la mission de contrôle technique pour un montant HT de 1 850.00 €, soit 2 220.00 € TTC.

Il rappelle également qu'une étude de sol était nécessaire et qu'elle a été faite en novembre 2020 par l'entreprise APPUISOL de Vallon-en-Sully pour un montant HT de 2 170.00 €, soit 2 604.00 € ttc.

Le plan de financement au niveau dépenses avait donc été établi ainsi qu'il suit :

- DEPENSES : travaux selon Avant Projet Détaillé	259 000.00 € HT	310 800.00 € TTC
Mission architecte	23 310.00 € HT	27 972.00 € TTC
Mission SPS	1 300.00 € HT	1 560.00 € TTC
Mission Contrôle technique	1 850.00 € HT	2 220.00 € TTC
Etude de sol	2 170.00 € HT	2 604.00 € TTC
Publication dans journal	468.00 € HT	561.60 € TTC

Une consultation a été lancée dans le journal La Montagne du dématérialisé marchés-publics-allier.fr en date du 25 mai 2021 réception des offres fixée au 18 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
 Reçu en préfecture le 01/10/2021
 Affiché le 
 ID : 003-210302972-20210924-PVCM24092021-AU

Suite à cette consultation, Mme KERGROHENN, architecte, a établi un procès-verbal de jugement des offres après avoir mené une négociation, comme cela était prévu dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de ce procès-verbal qui laisse apparaître les résultats suivants :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 gros œuvre	LESCURAT BTP	93 144,60 € HT	111 773,52 € TTC
Lot 2 charpente bois-ossature bois	DUBAS	47 698,90 € HT	57 238,68 € TTC
Lot 3 étanchéité	ETANCHEA	18 000,00 HT	21 600,00 TTC
Lot 4 menuiseries	AURICHE	42 579,04 € HT avec variante	51 094,85 € TTC
Lot 5 plâtrerie-peinture-faux plafonds	VEZZOSI	33 304,24 € HT	39 965,10 € TTC
Lot 6 carrelage-faïence	ZANELLI	14 273,80 € HT	17 128,56 € TTC
Lot 7 électricité	HOLDING DU PARC	15 909,35 € HT	19 091,22 € TTC
Lot 8 chauffage-ventilation-sanitaire	RDB ENERGIES	36 000,00 € HT	43 200,00 € TTC
	TOTAL	300 909,93 € HT	361 091,93 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les huit entreprises ci-dessus mentionnées, et notamment les actes d'engagements négociés.

ETABLIT le nouveau plan de financement suivant concernant la construction d'un club house au complexe sportif :

• DEPENSES : marchés avec les entreprises	361 091,93€ TTC
Mission architecte	27 972.00 € TTC
Mission SPS	1 560.00 € TTC
Mission Contrôle technique	2 220.00 € TTC
Etude de sol	2 604.00 € TTC
Publication journal	561.60 € TTC

TOTAL 396 009,53 € TTC

• RECETTES : dotation d'équipement DTER	65 564,63 €
Subvention départementale	74 931,00 €
Région AURA	20 000,00 €
Fonds d'Aide Football Amateur	20 000,00 €
Emprunt crédit agricole	160 000,00 €
autofinancement	55 513,90 €

Le coût réel pour le budget communal est de 396 009,53 € moins les subventions octroyées pour 180 495,63 € moins la TVA récupérée dans 2 ans 64 961,64 € (au taux de 16,404 %), soit un total de 150 552,50 €.

V -DEMANDE d'ACCORD DEFINITIF d'une SUBVENTION au titre des EQUIPEMENTS SPORTIFS auprès du DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2020.01.01 et 2020.01.02 et 2020.01.08 et 2020.07.16 en date du 7 février 2020 et 18 septembre 2020, il avait été autorisé à solliciter une demande d'accord de principe pour une subvention départementale au titre des équipements sportifs pour respectivement la mise en place d'un arrosage intégré sur le terrain d'honneur du complexe sportif, la construction d'un club house au complexe sportif, le remplacement de la centrale de traitement d'air au dojo du complexe sportif et le remplacement des sources lumineuses du terrain de football honneur au complexe sportif.

En date du 23 novembre 2020, un accord de principe pour une subvention de 90 000 € dans le cadre du dispositif soutien sur les équipements sportifs a été votée en commission permanente du conseil départemental de l'Allier.

Suite à consultation, des entreprises ont fait parvenir des devis. La commission travaux a décidé de retenir le devis de l'entreprise Treyve Paysages à Saint Didier la Forêt pour l'arrosage intégré pour un montant HT de 30 000,00 € HT, de l'entreprise CAU à Montluçon pour la centrale de traitement d'air pour un montant HT de 16 528,00 € HT, de l'entreprise CEE Allier à Yzeure pour le remplacement des sources lumineuses pour un montant HT de 4 933,20 € HT.

Concernant la construction du club house, le total des 8 lots s'élève à 300 909,93 € HT, soit 361 091,93 € TTC, auxquels il faut ajouter les frais d'architecte, bureaux d'étude pour un montant HT de 29 098,00 €, soit 34 917,60 € TTC, ce qui fait un total pour le club house de 330 007,93 € HT, soit 393 009,53 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention définitive auprès du conseil départemental au titre du dispositif de soutien sur les équipements sportifs, au taux de 30 %, le minimum de 300 000 € HT de travaux étant atteint,

ETABLIT le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Arrosage intégré	30 000.00 € HT	36 000.00 € TTC
- Remplacement CTA	16 528.00 € HT	19 833.60 € TTC
- Remplacement lampes	4 933.20 € HT	5 919.84 € TTC
- Club house	330 007,93 € HT	393 009,53 € TTC

RECETTES

- Arrosage intégré	28 875 € répartis en	7 875.00 € DETR 9 000.00 € département 6 000.00 € Région 6 000.00 € FAFA
- Club house	180 495.63 € répartis en	65 564.63 € DETR 74 931.00 € département 20 000.00 € région 20 000.00 € FAFA
- Remplacement centrale	10 288.68 € répartis en	4 338.60 € DETR 5 950.08 € département
- Remplacement lampes	118.92 € département	

VI - APPROBATION DE LA MODIFICATION n° 3 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2020, il a été autorisé à lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de réduire un secteur Nha lieudit les Ris et créer un secteur Ng (secteur d'activités touristiques en logements insolites).

Rappel de la procédure : Le cabinet Altergéo de Montluçon a rédigé le dossier de modification qui a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (conseil départemental, conseil régional, communauté de communes, PETR, chambres consulaires, Préfecture) pour information en avril 2021.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), consultée, a émis un avis favorable le 11 mai et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu sa décision le 24 juin 2021.

Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a ensuite été saisi pour la nomination d'un commissaire enquêteur et les dates d'enquête publique fixées au 9 août au 10 septembre 2021. L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 15 juillet et affiché sur les lieux, ainsi que dans deux journaux habilités 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie durant le mois de l'enquête et n'a reçu aucune visite, mise à part celle des demandeurs. Il a remis son rapport favorable le 13 septembre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'approbation de cette modification n° 3 du PLU, Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés. La délibération sera affichée UN mois à la porte de la mairie et un avis publié dans un journal d'annonces légales.

VII - PLAN EDUCATIF TERRITORIAL

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La communauté de communes du Val de Cher doit rédiger un PEDT global qui reprend les grandes orientations éducatives sur le territoire et chaque commune qui a aujourd'hui un périscolaire déclaré doit rédiger un « mini PEDT » qui s'intégrera au sein du PEDT global.

Un PEDT avait déjà été approuvé en 2018, suite au retrait des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre avait été créé réunissant des élus du conseil municipal, les professeurs des écoles, les représentants de parents d'élèves, le centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Considérant qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans l'école élémentaire et l'école maternelle à compter de la rentrée 2017, avec le retrait des Temps d'Activités Périscolaires, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

Vu l'évaluation du PEDT précédent faite fin juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir lu le projet de Projet Educatif Territorial pour les années 2020 à 2023, rédigé en collaboration avec le centre sociale Pays de Tronçais et du Val de Cher, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE ce document tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

DECIDE de maintenir le comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du PEDT réunissant les élus, les professeurs des écoles, les représentants de parents d'élèves, le centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher dans le cadre de la Délégation de Service Public.

DESIGNE Monsieur le Maire et Mme BUISSON, adjointe aux affaires scolaires, ainsi que Mme LANEURIT Marie-Line, pour représenter la municipalité au sein de ce comité.

VIII - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Un titre ayant été émis deux fois, l'un sur le budget 2016 et le second sur le budget 2019, il convient d'annuler celui de 2016. Une décision modificative budgétaire est donc nécessaire pour un montant de 127 €. En effet, la personne a réglé par chèque en 2019 la créance de 2016 sans préciser qu'il s'agissait d'un titre de 2016. Un second titre a donc été émis à tort.

Voici la modification proposée :

Article 673 annulation de titre sur exercice antérieur

Article 615221 entretien de bâtiments

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
ID : 003-210302972-20210924-PVCM24092021-AU

- 127 €

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés,

IX - REPRISE ou MAINTIEN des provisions créées en 2012 et 2018 pour les bâtiments-logements de la gendarmerie autoroutière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2018, il avait été décidé de maintenir la provision de 10 000 € créée en 2012 pour grosses réparations sur les deux bâtiments logements de la gendarmerie autoroutière et de créer une seconde provision, du même montant.

Mme DARBY, nouvelle interlocutrice de la Direction Générale des Finances Publiques, pour le secteur de la communauté de communes, souhaite savoir si le conseil municipal décide maintenir ces deux provisions ou pas.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal qui choisit la REPRISE de ces deux provisions pour un montant total de 20 000 €.

X - CONVENTION avec le centre social Pays de Tronçais/Val de Cher pour la mise à disposition de bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'utilisation des locaux municipaux entre la commune et le centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher. Un exemplaire a été remis à chacun des conseillers.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la signer. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII - CONCESSION AVEC ASSEMBLIA – BILAN au 31.12.2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 avril 2011, le conseil municipal a désigné ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement des grands champs et approuvé la convention de concession.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L 300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L 1523-2 (alinéa 3) et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2020, ainsi que le compte-rendu annuel d'activité (CRACL). Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2020 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, APPROUVE le bilan actualisé d'ASSEMBLIA fin 2020 concernant le lotissement des grands champs ainsi que le Compte-Rendu Annuel d'Activité.

XIII - AVIS sur le RAPPORT ANNUEL 2020 sur le prix et la d'élimination des déchets établi par le SICTOM REGION MONTLUÇONNAISE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région Montluçonnaise, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment sur les indicateurs techniques et financiers. Un exemplaire dudit rapport a été remis à l'ensemble des conseillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région Montluçonnaise,

DIT que ce document sera laissé à la disposition des usagers pour information.

XIV - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par GROUPAMA assurances pour établir un projet d'assurance dommages ouvrages concernant le club house. Une demande de devis va être sollicitée.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dispositif « petit déjeuner à l'école » qui pourrait être mis en place début 2022 dans les deux écoles de la commune, une fois par semaine dans un premier temps. Une réunion devra être programmée très rapidement avec les enseignantes et la commune pour la mise au point. Une convention devra être établie lors d'une prochaine réunion du conseil municipal avec le ministère de l'Education Nationale représenté par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

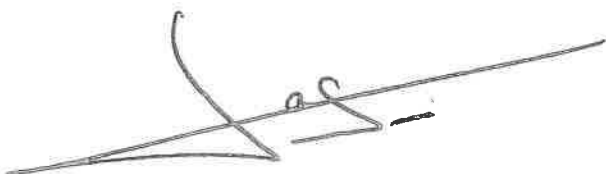
- Monsieur le Maire donne des informations sur les travaux sur le pont du Cher avec notamment la fermeture de la circulation à tout véhicule du 4 octobre au 6 décembre 2021.

- La pose de la plaque baptisant l'école élémentaire rue Jean Macé « Ecole Elémentaire Marius AUDRAS » aura lieu le samedi 16 octobre à 10h00.

La séance est levée à 0H00.

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,



M. J. LEMIH
Maire

